



Congés acquis et anticipation

Par **yasashii**, le **23/07/2020 à 15:13**

Bonjour,rnrnJ'ai un nouveau travail depuis le 01/03/2020. Mon employeur m'a annoncé que l'entreprise était fermée durant 3 semaines en août.rnrnJe n'ai pas "accumulé" assez de congés mais mon employeur me propose de les prendre tout de même de manière anticipée.rnrnSuis-je obligé d'accepter ? Quel est le risque si jamais mon contrat est rompu avant la fin de l'année ? Et y-a-t-il d'autres options sachant que de toute façon l'entreprise sera fermée ?rnrnUn collègue m'a parlé (mais bon il a 30 ans de métier et je ne sais pas si ce qu'il me dit à toujours cours ?) qu'il est possible de faire prendr en charge mes jours de congés imposés pour fermeture annuelle par Pôle Emploi.rnrnMerci beaucoup pour votre aide.

Par **VictoireGOTVictory**, le **28/07/2020 à 22:12**

Il a raison. Soit vous prenez des congés par anticipation soit [pendant la période de fermeture de l'entreprise](#) vous serez en congés sans solde et donc payé à 0...rnrnIl existe par contre une aide pole emploi pour aider pour les premiers congés mais je ne me souviens plus de son nom